

C.J. PLAST
Société par actions simplifiée
au capital de 186 000 euros
Siège social : Quartier les Blaches Zone Artisanale
26270 LORIOLE SUR DROME
398 300 889 RCS ROMANS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 Décembre,
A 16 heures,

La Société GFC HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 2 532 333 euros, ayant son siège social ZONE ARTISANALE DES BLACHES, 26270 LORIOLE-SUR-DROME, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 889 284 998 RCS ROMANS,

Représentée par sa Présidente, la société FGS HOLDING, Société à responsabilité limitée au capital de 339 796 euros, ayant son siège social Zone Artisanale les Blaches, 26270 LORIOLE SUR DROME, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 418 727 RCS ROMANS, elle-même représentée par ses cogérants, Messieurs Gabriel et Frédéric COLLIGNON,

Associée Unique de la société C.J. PLAST,

En présence de :

- La société FGS HOLDING, Présidente non associée de la Société,
- Alice TOMCZAK, membre du CSE, collègue non cadre,
- Monsieur Frédéric SAUVAYRE,

Étant précisé que la société C.R.M.D., Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises, et est présente,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

La société FGS HOLDING, représentée par ses cogérants, Présidente non associée a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024, le rapport de gestion de la Présidente et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et celui sur les conventions réglementées ont été adressés à l'associée unique dans les délais légaux.

II - A pris les décisions suivantes :

- ...,
- ...,
- ...,
- ...,
- ...,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

...

DEUXIEME DÉCISION

...

TROISIEME DÉCISION

...

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée unique, constatant que le mandats de la société EUREX C.R.M.D., Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Jacques GAUDILLAT, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration à l'issue de la présente consultation, décide de renouveler le mandat de la société EUREX C.R.M.D, dans ses fonctions de Commissaires aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

L'associé unique, connaissance prise des dispositions de l'article L 823-1 du Code de commerce, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur GAUDILLAT Jean-Jacques, Commissaire aux Comptes suppléant, la société n'étant pas tenue d'être dotée de Commissaire aux Comptes suppléant conformément à l'article susvisé.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société GFC HOLDING,
Associée Unique
Représentée par la société FGS HOLDING,
Elle-même représentée par Messieurs Gabriel et
Frédéric COLLIGNON



certifié conforme
la Présidente